

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'espace Mac Orlan de Péronne :

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE, M. Francis LELIEUR (arrivé à 18h48) – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de M. Etienne DUBRUQUE) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) (arrivée à 19h04), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Brie** : M. Marc SAINTOT (pouvoir à M. Jean Dominique PAYEN) - **Deise** : Mme Florence BRUNEL – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE/Mme Jocelyne PREVOST - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE (pouvoir à M. Jean Michel MARTIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA (pouvoir à Mme Valérie KUMM) , Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir à Mme Céline BEAUGRAND) , M. Gautier MAES (pouvoir à M. Philippe PONCHON), Mme Marie Dominique MENAGER, M. Bruno THOMAS (pouvoir à Mme Cindy YGOUF), Mme Patricia ZANINI (pouvoir à M. Michel DREVELLE) – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.
M. Christophe TRUPIN, conseiller aux décideurs locaux DGFIP

Etaient absents : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Gueudecourt** : M. Damien GUISE – **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Jean-Jacques FLAMENT, M. Jean-François D'HAUSSY – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication

M. Laurent DECAMME, suppléant de DRIENCOURT - M. Jean-Marc DELMOTTE, maire de GINCHY – M. Nicolas MOREL, suppléant de MESNIL BRUNTEL - Mme Aurore CARRE, maire de TEMPLEUX LE GUERARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS ouvre la séance.

Il demande à chacun d'avoir une pensée pour M. Pierre LINEATTE, qui est décédé la semaine dernière. Il a été conseiller général pour le canton de Péronne pendant 27 ans, maire adjoint à Péronne et Cartigny et conseiller communautaire pendant de nombreuses années.

Il remercie la presse de leur présence ainsi que Mme Maryse FAGOT, conseillère régionale, et Christophe BOULOGNE, conseiller départemental.

Il demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

A. Maison du canal et de la nature – Propositions de candidatures pour la phase projet
L'assemblée autorise cet ajout de point.

A. Maison du canal et de la nature – Propositions de candidatures pour la phase projet
L'analyse des candidatures s'est portée sur 63 candidatures recevables.
Le jury s'est réuni au siège de la CCHS, le mardi 13 mai 2025.

Membres du jury présents :

Le Président

- ✓ Monsieur Eric FRANÇOIS

Les membres titulaires de la CAO

- ✓ Monsieur Jean-Marie BLONDELLE
- ✓ Monsieur Jean-Michel MARTIN
- ✓ Monsieur Fabrice TRICOTET
- ✓ Monsieur Jean TRUJILLO

Les architectes :

- ✓ Madame Peggy FAELENS, Architecte Urbaniste
- ✓ Madame Thérèse RAUWEL, Architecte Urbaniste Conseiller (CAUE80)
- ✓ Monsieur Bruno POPIEUL, Architecte

Après une analyse approfondie des dossiers, les candidats suivants ont été retenus pour la qualité de leur approche et leur pertinence face aux enjeux du projet.

- Equipe A : Tandem + (6 votes)
- Equipe B : MURMUR (6 votes)
- Equipe C : DBO (5 votes)
- Equipe D : 2 K ARCHITECTURE (4 votes) (en cas de défaillance de l'un des 3 candidats retenus)

Selon le règlement de consultation, les trois premiers candidats sont autorisés à déposer une offre (phase projet).

Avis favorable du Bureau en date du 22 mai 2025

Délibération du Conseil Communautaire sur la sélection des candidatures

M. CAMUS : ils sont d'où ?

M. FRANÇOIS : Amiens ou Lille.

Délibération n°2025-68 Maison du canal et de la nature - Proposition de candidatures pour la phase projet

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de M. Etienne DUBRUQUE) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET -

Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2025-14 du 23 janvier 2025, par laquelle le conseil communautaire à autoriser Monsieur le Président à lancer le concours relatif à la construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme (Désignation du maître d'œuvre),

Vu la publication de ce concours en date du 24/02/2025 (profil acheteur de la CCHS / BOAMP et JOUE) – PHASE CANDIDATURES (date limite de remise des candidatures au 7 Avril 2025 – 12 h 00),

Vu la délibération n° 2025-29 en date du 24 mars 2025 portant sur la désignation des membres du jury de concours,

Considérant les plis reçus (80 dont 62 recevables),

Considérant l'analyse des candidatures établie par l'AMO VERDI CONSEIL NORD DE France, et sa présentation au jury le 13 mai 2025,

Vu la proposition du jury de concours,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 mai 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANCOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire valide la proposition du jury de concours, à savoir :

Equipe A : TANDEM +

Equipe B : MURMUR ARCHITECTURE

Equipe C : DBO

Equipe D : K ARCHITECTURE

Selon le règlement de concours, seules les équipes A, B et C sont autorisées à déposer une offre (phase projet).

Le jury a désigné en 4^e position le candidat K ARCHITECTURE en cas de défaillance de l'un des 3 candidats retenus.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 10 avril 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 039/25 portant sur la signature de contrats publics pour l'achat de matériel et mobilier pour la maison du canal de Péronne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'ouverture d'une maison du Canal Seine Nord Europe, phase chantier, située à Péronne,

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Somme prend en charge l'aménagement, la fourniture des équipements nécessaires, et la gestion du lieu,
 Considérant la consultation lancée le 3 février 2025 pour l'achat de matériel et mobilier divers, pour une remise des offres au 20 février 2025 – 12 h 00,
 Considérant l'allotissement de la consultation, à savoir :
 Lot 1 MATERIEL AUDIOVISUEL (TELEVISION)
 Lot 2 MOBILIER DE BUREAU
 Lot 3 MOBILIERS DIVERS
 Lot 4 TABLE NUMERIQUE + PC ASSOCIE + ECRAN DE PROJECTION
 Considérant les entreprises consultées :

N°	Nom	Adresse	CP	Localité/Ville
1	SARL DECLIC INFO	221 RUE DE MLA REPUBLIQUE	59540	CAUDRY
2	DUCLERCQ FOURNITURES - MAJUSCULE	181 ROUTE DE DOULLENS	80100	ABBEVILLE
3	MOMATECH (TECHOFFICE)	9 RUE DE MADRID	80203	PERONNE CEDEX
4	SPARK-HAPPY MONDAY	Zone artisanale de la Gare	07320	SAINT AGREVE
5	ARCADE FRANCE INFORMATIQUE	Rue d'Arras	62450	BAPAUME

Considérant les offres reçues, l'analyse de celles-ci,
 Vu la délibération n° 2025/033 en date du 24 mars 2025 autorisant Monsieur le Président de la CCHS à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, notamment pour l'achat de matériel et mobilier pour la maison du canal située à Péronne (Montant alloué : 23 600 € TTC),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les contrats publics n° 2025 002 :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
1	MATERIEL AUDIOVISUEL (TELEVISION)	DECLIC INFO	475,00 €	570,00 €
2	MOBILIER DE BUREAU	DUCLERCQ FOURNITURES	512,72 €	615,26 €
3	MOBILIER DIVERS	DUCLERCQ FOURNITURES	9 658,97 €	11 590,76 €
4	TABLE NUMERIQUE + PC ASSOCIE + ECRAN DE PROJECTION	DECLIC INFO	5 342,50 €	6 411,00 €
		TOTAL	15 989,19 €	19 187,03 €

DECISION N° 040/2025 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – AVP – Entretien - COMMUNE DE VRAIGNES EN VERMANDOIS (rues intramuros)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de **VRAIGNES EN VERMANDOIS** ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes.

DECISION N° 041/25 portant sur la signature de contrats publics pour la création, fourniture et installation d'une enseigne pour la maison du canal de Péronne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'ouverture d'une maison du Canal Seine Nord Europe, phase chantier, située à Péronne,

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Somme prend en charge l'aménagement, la fourniture des équipements nécessaires, et la gestion du lieu,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises DT COM (80360 RANCOURT), INDIVIS (80200 PERONNE), JUST 4U PERSON (62217 BEAURAINS) pour la création, fourniture et installation d'une enseigne « maison du canal »,

Considérant les propositions reçues et l'analyse de celles-ci,

Vu la délibération n° 2025/033 en date du 24 mars 2025 autorisant Monsieur le Président de la CCHS à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, notamment pour l'achat de matériel et mobilier pour la maison du canal située à Péronne (Montant alloué : 23 600 € TTC dont pour l'enseigne 4 300 € TTC),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE1503 de l'entreprise JUST 4U PERSON pour un montant de 3 487,50 € HT soit 4 185,00 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 042/25 portant sur la signature d'un devis pour une prestation de désamiantage dans le cadre de l'extension du siège de la CCHS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les travaux d'extension du siège de la CCHS,

Vu la découverte d'amiante au droit des appuis de fenêtre, et au droit d'un conduit intérieur (chaufferie),

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés LHOTELLIER BATIMENT (80330 LONGEAU), G3D (80 000 Amiens) et DEMOLAF (62000 DAINVILLE), pour les travaux de désamiantage,

Considérant l'analyse des offres, présentée par le Maître d'œuvre,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° D143656 de la société DEMOLAF pour un montant de 9 350,00 € HT soit 11 220,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 043/25 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023 023 – Lot 5 « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - LOT 5 – « MENUISERIES METALLIQUES »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/025 en date du 03 Avril 2024 portant sur la signature des marchés publics de travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique, et notamment le marché n° 2023 023 Lot 5 « MENUISERIES METALLIQUES » avec la société ROGER DELATTRE (62 BOULOGNE SUR MER) pour un montant de 135 000,00 € HT.

Considérant les travaux complémentaires / modifications sollicités sur ce lot :

Fourniture d'un châssis de désenfumage (localisation : R+1 Escalier)

Mise en œuvre d'une gâche électrique sur les portes : P2/B1/B13

Passage d'une porte fenêtre en porte battante avec barre antipanique

Modification de la 2nde porte du sas par suppression du volet roulant, ajout d'un vitrage SP510 et ajout d'une fermeture à ventouse (Les modifications apportées au niveau des portes du sas font suite à une hauteur de plafond insuffisante entraînant la suppression du rideau métallique prévu initialement).

Et, ce pour un montant de 4 151,00 € HT soit 4 981,20 € TTC (TVA 20 %)

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023 023 – Lot 5 à hauteur de 4 151,00 € HT portant le montant du marché à 139 151,00 € HT soit 166 981,20 € TTC (TVA 20 %). Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant n° 1 est de + 3,07 % vis-à-vis du montant initial du marché.

DECISION N° 044/2025 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de POEUILLY (rue des Entremonts).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de **POEUILLY** ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 045-2025 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'association JOIE & BONNE HUMEUR (80 240 ROISEL), pour leurs loto quine, les 10 mai et 9 août 2025

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de l'association JOIE & BONNE HUMEUR pour leurs loto quine organisés les 10 mai et 9 août 2025,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association JOIE & BONNE HUMEUR : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 046/25 portant sur le lancement d'une consultation (MAPA) « PROGRAMME D'ARRACHAGE DE LA JUSSIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME (2025-2027) »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Considérant l'une des actions, à savoir le programme pluriannuel d'arrachage de la jussie,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour le marché de travaux « PROGRAMME D'ARRACHAGE DE LA JUSSIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME (2025-2027) »

Le marché est divisé en deux lots :

Lot 1 ARRACHAGE MECANIQUE DE LA JUSSIE DES SECTEURS 0 A 1

Lot 2 ARRACHAGE MECANIQUE DE LA JUSSIE DES SECTEURS 2 A 4 (secteurs concernés par l'enjeu chasse : chasse à la hutte).

Le marché est passé par procédure adaptée (dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique). La date limite de remise des offres est fixée au 09 mai 2025 – 12 h 00.

DECISION N° 047/2025 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de DRIENCOURT – Réparation de trottoirs (rue Neuve) et création de trottoirs (rue Aizecourt)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de **DRIENCOURT** ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 048/25 portant sur la signature de l'accord-cadre « TRANSPORT DES ELEVES (CENTRE AQUATIQUE - GYMNASES DES REMPARTS/SAINT DENIS - GYMNASSE DE ROISEL) »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'accord-cadre actuel, arrivant à terme à la fin de l'année scolaire 2024/2025,

Considérant la consultation lancée le 6 mars 2025, pour le renouvellement de ce contrat public, (la date limite de remise des offres étant fixée au 9/04/2025 – 12 h 00),

Considérant le nombre de plis reçus (2 plis) et l'analyse de ceux-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'accord cadre n° 2025 005 « TRANSPORT DES ELEVES (CENTRE AQUATIQUE - GYMNASES DES REMPARTS/SAINT DENIS - GYMNASSE DE ROISEL) » avec la société **SAS CARS PERDIGEON (ZI DE LA CHAPELETTE - 80200 PERONNE)**.

A titre d'information, le montant de l'offre est de 78 650,20 € HT (montant annuel).

L'accord cadre est conclu pour un montant annuel maximum de 95 000,00 € HT.

La durée de cet accord-cadre est définie comme suit :

Période initiale : année scolaire 2025/2026

Reconduction (tacite) : année scolaire 2026/2027

DECISION N°049/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Didier MARTIN (PERONNE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juillet 2023,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Didier MARTIN propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°050/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Béatrice THIERRY (TEMPLEUX LE GUERARD)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Octobre 2024,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Béatrice THIERRY propriétaire occupant à TEMPLEUX LE GUERARD pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 051/25 portant sur la signature d'un devis pour une mission d'assistance : Pôle Equestre – Audit de la délégation de gestion et audit économique.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le souhait de la CCHS de se faire accompagner par un cabinet de conseil afin d'effectuer vis-à-vis du pôle équestre un audit de la délégation de gestion et un audit économique,

Considérant la proposition de la société EQUICONSEIL (38 Saint Etienne de Crossey), jointe en annexe ;

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société EQUICONSEIL pour un montant de :

Audit de la délégation de gestion : 3 750,00 € HT + 420,00 € HT = 4 170,00 € HT

Audit économique du pôle équestre : 2 250,00 € HT

Soit un coût global de 6 420,00 € HT soit 7 704,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 052-2025 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'association APEV (02 490 VERMAND), pour leurs manifestations,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de l'association APEV (VERMAND) pour leurs différentes manifestations,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association APEV (VERMAND) : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 053-2025 portant signature de la convention d'objectifs et d'attribution de subvention, avec l'association Saint-Jean

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire",

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2025-46 en date du 10 Avril 2025 par laquelle le Conseil Communautaire portant sur le vote des cotisations, contributions et subventions 2025

Considérant la nécessité de conventionner avec l'Association St Jean pour déterminer les modalités de versement de la subvention allouée par la Communauté de Communes,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention d'objectif jointe en annexe.

DECISION N° 054-2025 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire occupante, Mme WALLON Manuella à Fins,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-04 du 23 janvier 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme WALLON Manuella pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 055-2025 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et les propriétaires occupants, M. Mme FASQUEL Gilbert à Péronne,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,
Vu la délibération n°2025-04 du 23 janvier 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,
Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom des propriétaires occupants, M. Mme FASQUEL Gilbert pour des travaux d'amélioration énergétique,
Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et les propriétaires, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 056-2025 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire occupante, Mme LEVERT Camille à EPEHY

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,
Vu la délibération n°2025-04 du 23 janvier 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,
Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom des propriétaires occupants, Mme LEVERT Camille pour des travaux d'amélioration énergétique,
Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 057-2025 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire occupante, Mme CANIOT Audrey à ROISEL,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-04 du 23 janvier 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme CANIOT Audrey pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 058bis/25 portant sur la cession du véhicule CCHS « RENAULT MASTER – CV 374 HV »

(Annule et remplace la décision n° 2025/058 du 30/04/2025 suite erreur matérielle)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2020-120 en date du 28 septembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes,

Considérant la proposition des entreprises DELAIGLE TRANSPORT (80 Péronne) et LEDEUX SERVICES (80 FINS) pour la reprise du véhicule CV-374-HV, et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter la proposition de la société DELAIGLE TRANSPORT à hauteur de **420 € TTC**.

DECISION N° 059/2025 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de Feuillères – Renforcement de voiries, rue de Flaucourt.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de **FEUILLERES** ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 060/2025 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de Bernes – Réalisation d'un fossé drainant – Grande Rue.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de **BERNES** ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

3. Administration Générale – Mise à disposition de l'archiviste intercommunal

Sur proposition de la commission « coopération intercommunale » en date du 7 avril, et compte tenu des besoins des communes, il est proposé les modalités suivantes pour la mise à disposition de l'archiviste intercommunal :

- Visite conseil/état des lieux : 1 ou 2 journées dans l'année, gratuit
- Mission d'archivage : 110€ par demi-journée

Montant calculé sur la base du salaire chargé + équipement/matériel

Prestation à destination des communes uniquement

M. FRANÇOIS : elle ne pourra pas faire toutes les communes sur 1 année, c'est un travail qui prendra du temps.

Le conseil communautaire doit approuver ces modalités

Délibération n°2025-69 Administration Générale – mise à disposition de l'archiviste intercommunal pour les communes de la CCHS

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel

MARTIN (pouvoir de M. Etienne DUBRUQUE) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la proposition de la commission intercommunale en date du 7 avril 2025,

Compte tenu des besoins des communes,

M. Le Président expose les modalités suivantes pour la mise à disposition de l'archiviste intercommunal :

Visite conseil/état des lieux : 1 ou 2 journées dans l'année, gratuit

Mission d'archivage : 110€ par demi-journée

Montant calculé sur la base du salaire chargé + équipement/matériel + forfait déplacement

Les prestations sont réservées exclusivement aux communes de la CCHS.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 mai 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANCOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire, APPROUVE les modalités citées précédemment pour la mise à disposition de l'archiviste intercommunal.

4. Administration Générale – Convention avec la société PHM Production

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes de la Haute Somme est gestionnaire d'un bassin d'eau pluviale sur le site de la zone industrielle rue du nouveau monde à Roisel.

La société PHM Production souhaite bénéficier de l'usage de cette installation pour répondre aux besoins de défense incendie, les dépenses liées à son aménagement étant à sa charge.

Cette mise à disposition se traduit par une convention, dont il est mentionné que la société s'engage à supporter les dépenses liées à l'aménagement du site mais également les charges d'entretien et de contrôle annuel nécessaires. Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Le conseil communautaire doit autoriser le président à signer la convention entre la CCHS et la société PHM Production.

Délibération n°2025-70 Administration Générale – Convention avec la société PHM

Production

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de M. Etienne DUBRUQUE) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER –

Heudicourt : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT, M. Noël MAGNIER – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **PoUILLY** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la compétence « développement économique » et notamment la gestion des zones d'activités communautaires,

Considérant la gestion d'un bassin d'eau pluviale sur le site de la zone industrielle rue du nouveau monde à Roisel,

Vu la demande de la société PHM Production de bénéficier de l'usage de cette installation pour répondre aux besoins de défense incendie,

Vu la proposition de convention, ci-jointe, entre la CCHS et la société PHM Production afin de définir les modalités de cette mise à disposition, à titre gracieuse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 mai 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANCOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire, AUTORISE le Président à signer la convention citée précédemment et tout document y afférent.

5. Eau/Assainissement – Délégation de service public

5.1 Modification de la date d'effet de la DSP pour la commune de Roisel

Il est nécessaire de modifier la délibération n°2025-23 en date du 27 février 2025 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le démarrage du contrat de délégation de service public pour la commune de Roisel à compter du 1^{er} janvier 2028.

Il s'avère que le contrat doit démarrer au 1^{er} janvier 2026.

Délibération n°2025-71 Assainissement collectif - Recours à un contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif sur le périmètre des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon à compter du 1^{er} janvier 2026

Annule et remplace la délibération n°2025-23

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de M. Etienne DUBRUQUE) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Wilfried

BELMANT, M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

M. le Président expose :

RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté de Communes de la Haute Somme (ci-après « la Communauté ») a été créée à compter du 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012. Elle est aujourd'hui constituée de 60 communes.

La Communauté est compétente en matière d'assainissement non collectif sur tout le territoire de ses communes membres. Conformément au cadre législatif en vigueur, elle se prépare à récupérer les compétences « eau » et « assainissement collectif des eaux usées » au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, par délibération du 23 janvier 2025 (délibération n° 2025-01), le Conseil communautaire a :

- engagé la procédure de récupération de ces compétences en approuvant un nouveau projet de statuts pour la Communauté en vue de ces transferts. La procédure de transfert de compétence suit actuellement son cours ;
- acté les modalités de gestion et de gouvernance de ces deux compétences à compter du 1^{er} janvier 2026.

S'agissant de la compétence « assainissement collectif », il ressort des études menées préalablement à la délibération susmentionnée que sa gestion ne concernera que 7 communes sur le périmètre de la Communauté, dès lors que :

- ✓ 2 communes sont membres du Syndicat supra-communautaire SIDEN-SIAN et que la Communauté a vocation à se substituer à elles au sein du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ 51 communes ne disposent pas à l'heure actuelle d'un réseau d'assainissement collectif.

Pour les 7 communes restantes qui relèveront directement de la gouvernance de la communauté au titre de l'assainissement collectif, la délibération susmentionnée acte :

- ✓ le maintien en gestion directe de la compétence sur le périmètre de Péronne, Doingt-Flamicourt et Moislains ;
- ✓ le recours à une gestion externalisée de type délégation de service public pour la gestion de la compétence sur les périmètres des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon.

Trois niveaux de service ont été présentés à la Communauté. Ils sont rappelés en ANNEXE du rapport sur le mode de gestion lui-même annexé à la présente délibération.

La Communauté souhaite mettre en œuvre *a minima* un niveau de service moyen.

OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver, sur le périmètre des quatre communes susmentionnées, le principe d'une gestion externalisée de type délégation de service public.

Il ressort notamment du rapport joint à la présente délibération que la délégation de service public constitue le mode de gestion le plus adapté à la gestion du service de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon.

Le contrat de délégation de service public aura pour objet de confier à un délégataire l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sur le territoire des 4 communes susvisées :

- à compter du 1^{er} janvier 2026 pour Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon ;

Les autres caractéristiques du futur contrat sont exposées dans le rapport ci-annexé.

La passation d'une délégation de service public implique le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour déterminer le futur délégataire.

Tel est l'objet de la présente délibération, étant précisé que si la Communauté n'est pas encore compétente en matière d'assainissement collectif, elle peut néanmoins engager la procédure de passation d'un contrat de gestion de ce service sous réserve :

- ✓ de mener au moment de l'engagement de cette procédure de passation de contrat, une procédure visant à lui permettre de récupérer la compétence concernée (ce qui est le cas en

l'espèce, dès lors que la délibération susvisée du 23 janvier 2025 a engagé le processus de transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2026) ;

- ✓ d'informer les candidats de cette particularité, ce qui bien entendu, ne manquera pas d'être fait (Conseil d'État, 9 juin 2020, req. n° 436922).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 2224-8 et L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2025-01 du 23 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté en vue du transfert, par ses communes membres, des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2026

Vu le rapport présenté et joint à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Considérant que la Communauté de communes de la Haute Somme disposera, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » ;

Considérant que, sur le périmètre des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon, le recours à une délégation de service public pour assurer la gestion de la compétence constitue le choix le plus pertinent au regard du rapport présenté et annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté, bien que non encore compétente en matière d'assainissement collectif, peut engager la procédure de passation d'une délégation de service public destinée à entrer en vigueur après le transfert effectif de la compétence, pour préserver la continuité du service ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 février 2025 sur le projet de conclusion d'une délégation de service public dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées »,

Entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, décide :

1. d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour assurer la gestion du service d'assainissement collectif sur le périmètre des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon ;
2. d'approuver les caractéristiques du contrat de délégation de service public présentées dans le rapport annexé à la présente délibération ;
3. de désigner M. le Président de la Communauté de communes de la Haute Somme en tant qu'autorité habilitée à signer le futur contrat et de l'autoriser à lancer la procédure de consultation conformément au cadre juridique en vigueur posé par le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique ;
4. de manière générale, d'autoriser M. le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2 Composition de la Commission de délégation de service public

Il est nécessaire de créer une commission de délégation de service public dans le cadre de la compétence « assainissement ».

Son rôle est d'analyser les dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle n'a aucun pouvoir de décision mais son avis est obligatoire et doit être préalablement demandé avant la conclusion de tout contrat de concession.

Elle est composée

- Du président de la Communauté de Communes, membre de droit
- 5 titulaires
- 5 suppléants

L'élection doit se faire à bulletin secret sauf accord unanime du conseil communautaire

Délibération n°2025-72 Assainissement – Composition de la commission de délégation de service public

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean

TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de M. Etienne DUBRUQUE) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guvencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLLOT – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025-01 en date du 23 janvier 2025 portant sur la prise des compétences en eau et assainissement et choix des scénarios de transfert.

Considérant la nécessité de recourir à un contrat de concession pour l'assainissement collectif des eaux usées pour les communes D'EPEHY, HEUDICOURT, ROISEL ET VILLERS-FAUCON.

Considérant la nécessité de constituer une commission de délégation de service public (CDSP) et ce en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriale.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le mode de scrutin à main levée,

Le président, étant membre de droit

Après appel à candidatures, le conseil communautaire désigne à l'unanimité les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Noël MAGNIER	M. Etienne DUBRUQUE
Mme Stéphanie DUFOUR	M. Jean Marie BLONDELLE
M. Jean Michel MARTIN	M. Jean Jacques FLAMENT
Mme Céline BEAUGRAND	M. Nicolas PROUSEL
M. Jean TRUJILLO	M. Bernard DELEFORTRIE

6. Finances – Budget Principal – Décision Modificative 1 / Caisse d'avance 2025

Vu la délibération n°2025-04 du 23 janvier 2025, par laquelle le conseil communautaire a autorisé l'ouverture de crédits pour une caisse d'avance à hauteur de 100 000€,

Vu la délibération n°2025-47 du 10 avril 2025 du Conseil Communautaire validant le BP 2025 au sein duquel des crédits ont été votés pour un total de 200 000 € pour la caisse d'avance,

Considérant le nombre de demandes déposées au 13 mai 2025, il est nécessaire d'augmenter la caisse d'avance à hauteur de 200 000 €.

Il est proposé d'inscrire, au Budget Principal, dans le cadre d'une Décision Modificative n°1, 200 000€ à l'opération pour compte de Tiers 458-008 (Caisse d'avance 2025) en dépenses au 4581008 et en recettes au 4582008.

La DM s'équilibre à 200 000 € en investissement.

Le conseil communautaire doit autoriser l'augmentation de la caisse d'avance et voter une DM1 pour l'inscription des crédits.

Délibération n°2025-73 Finances – 17000 Budget Principal - Décision modificative N°1

(Caisse d'avance Habitat 2025)

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE, M. LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de M. Etienne DUBRUQUE) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT, M. Noël MAGNIER – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET – **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2025-47 du 10 avril 2025 du Conseil Communautaire validant le BP 2025 au sein duquel des crédits ont été votés pour un total de 200 000 € pour la caisse d'avance, Considérant le nombre de demandes déjà déposées, il est nécessaire d'augmenter la caisse d'avance à hauteur de 200 000 €.

Il est proposé d'inscrire, au Budget Principal, dans le cadre d'une Décision Modificative n°1, les crédits suivants : 200 000 € à l'opération pour compte de Tiers 458-008 (PLCV 2025 Caisse d'avance) en dépenses au 4581008 et en recettes au 4582008.

La DM s'équilibre à 200 000 € en investissement.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 mai 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANCOIS

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1, afférente au budget principal 2025, laquelle s'équilibre à 200 000 € en investissement, conformément à la DM simplifiée ci-annexée.

7. Ecole de musique et conservatoire de danse communautaires – Tarifs

Le conseil communautaire doit approuver la proposition de tarifs en pièces jointes.

M. FRANÇOIS : la compétence a été prise, elle figure dans nos statuts. Ce sera opérationnel à la rentrée de septembre. Il faut dans un premier temps valider les tarifs, il y aura d'autres choses par la suite.

Un travail a été réalisé, à la fois par M. GENETÉ et les responsables des différentes écoles de musique pour essayer de trouver un compromis, entre ce qui se passait d'un côté et de l'autre, sans avoir à faire une augmentation trop importante, malgré que certains tarifs n'avaient pas été revus depuis 2019. Cela faisait quand même 6 ans. Depuis, il y a eu une inflation de 16%, il fallait quand même revoir les choses.

M. DREVELLE : ma remarque n'est pas sur les tarifs, mais sur la phrase qui supprime l'abattement pour les élèves de l'école de musique qui participent aux orchestres d'harmonie. Je trouve que ce n'est pas très encourageant.

M. PONCHON : ce n'est pas vérifiable.

M. FRANÇOIS : nous avons eu une discussion avec les directeurs sur ce point. Il y a beaucoup d'élèves qui profitent de la réduction mais ils ne vont pas à l'harmonie.

On reverra ça peut-être plus tard.

Ce n'est pas une invention de la com de com, c'est une discussion avec les écoles de musique.

Délibération n°2025-74 Ecole de musique communautaire – Tarifs à compter du 1er septembre 2025

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de M. Etienne DUBRUQUE) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2025-15 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2025 par laquelle le conseil communautaire approuve la création d'une école de musique et d'un conservatoire de danse communautaires, à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs pour la pratique de la musique, à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 mai 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANCOIS

Et après en avoir délibéré, par 49 voix POUR et 8 ABSENTIONS (**Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Wilfried BELMANT, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS))

Le conseil communautaire, valide les tarifs, ci-dessous, pour l'école de musique communautaire, à compter du 1er septembre 2025 :

Tarifs	Cycles	Ecole de Musique de la Haute Somme	
		2025	
		Durée (en min)	Tarifs
Droit d'entrée extérieurs	Eveil		40.00 €
	Autres		100.00 €
Formation Musicale	Eveil	90*	100.00 €
	Initiation	60**	
	1	90	
	2	120	
	3	120	
	Adultes	90	
Formation Instrumentale	Initiation & 1	30	80.00 €
	2	45	120.00 €
	3	60	160.00 €
Piano Seul	1	30	160.00 €
	2	45	240.00 €
	3	60	320.00 €
Piano avec un autre instrument	1	30	120.00 €
	2	45	180.00 €
	3	60	240.00 €
Atelier		75	100.00 €
Location instrument			90.00 €
* 45 min musique + 45 min danse (obligatoire pour Péronne, facultatif pour Epehy)			
** Y compris parcours découverte instruments			
Abattements			
- Abattement pour les membres d'une famille :			
5% au 2 ^{ème} , 10% au 3 ^{ème} , 15% au 4 ^{ème} , 20% au 5 ^{ème}			

M. PONCHON : j'ai juste une remarque concernant les tarifs pour la danse, pourquoi on applique le quotient familial pour la danse et pas pour la musique ? Je n'ai jamais eu de réponse sur cette application.

M. FRANÇOIS : il y a une volonté de rentabilité économique quelque part. Puisqu'au niveau de l'école de danse, il n'y a pas de cours individuel. Voilà ce que j'en sais, je ne suis pas un spécialiste.

Délibération 2025-75 Conservatoire de danse communautaire – Tarifs à compter du 1er septembre 2025

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de M. Etienne DUBRUQUE) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Moislains** : Mme Astrid

DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2025-15 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2025 par laquelle le conseil communautaire approuve la création d'une école de musique et d'un conservatoire de danse communautaires, à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs pour la pratique de la danse, à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 mai 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANCOIS

Et après en avoir délibéré, par 52 voix POUR et 5 ABSENTIONS (**Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Wilfried BELMANT, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS))

Le conseil communautaire, valide les tarifs, ci-dessous, pour le conservatoire de danse communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Conservatoire de Danse de la Haute Somme				
Tarifs 2025				
	Quotient familial	Tarif annuel		
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème}	3 ^{ème} et +
1h de cours par semaine	QF > 11 896 €	245 €	225 €	205 €
	5 963 € < QF < 11 896 €	190 €	170 €	150 €
	QF < 5 963 €	170 €	150 €	130 €
	Extérieurs	275 €	255 €	210 €
2h de cours par semaine	QF > 11 896 €	460 €	420 €	380 €
	5 963 € < QF < 11 896 €	360 €	315 €	265 €
	QF < 5 963 €	245 €	205 €	160 €
	Extérieurs	545 €	500 €	445 €
Forfait adhérent 3h par semaine	Habitants du territoire	535 €		
	Extérieurs	670 €		
Forfait adhérent 4h par semaine	Habitants du territoire	620 €		
	Extérieurs	735 €		

8. Pôle équestre – Contrat de concession

8.1 Retrait de l'avenant

Par délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2025, le conseil communautaire a accordé une exonération temporaire de la redevance de mars 2025 à février 2026 au délégataire.

Compte tenu du souhait de départ du délégataire, formulé par mail dès le 30 mars 2025, de la LRAR de son avocat, reçue le 21 mai, et de la LRAR du délégataire, reçue le 23 mai, sollicitant la résiliation du contrat au 30 juillet 2025, le conseil communautaire devra se prononcer :

- ➔ sur la suite à donner à la demande de rupture anticipée du contrat
- ➔ sur le maintien ou non de l'exonération temporaire
- ➔ sur une éventuelle indemnité pour rupture anticipée du contrat
- **Avis favorable du Bureau en date du 22 mai 2025 pour le retrait de l'exonération temporaire**
- **Avis favorable du Bureau en date du 22 mai 2025 pour ne pas appliquer d'indemnité pour rupture anticipée du contrat**

M. FRANÇOIS : ce que je vous ai proposé de voter le 24 mars 2025, c'est l'exonération temporaire du loyer pour une continuité de l'activité, c'était pour permettre à M. MILON de poursuivre son activité, ce n'était pas une indemnité de départ, ce n'était pas vendu dans cet esprit-là.

Ce que je vous propose dans un premier temps ce soir, c'est de délibérer pour annuler l'exonération temporaire. M. MILON l'a signée, nous on ne l'a pas signée puisque 5 jours après il nous disait qu'il partait. Et que vous autorisiez le président associé au vice-président M. PAYEN, à négocier avec M. MILON les conditions de son départ. Parce que pour qu'il parte, pour ne pas avoir de trou dans le fonctionnement, il faut bien que nous ayons retrouvé un délégataire. On ne sait pas à aujourd'hui si on aura un délégataire au 15 août, au 1^{er} septembre voire plus tard. Si vous en êtes d'accord, on vote 2 choses :

- On annule notre délibération sur l'exonération
- Vous nous confiez la possibilité de négocier avec M. MILON

On vous informera bien sûr, sur les points de ces négociations. Si besoin est, on prendra une délibération lors du prochain conseil, début juillet ou juste avant septembre s'il y a des ajustements à faire, si on estime qu'il faut appliquer des pénalités. Mais ce n'est pas l'idée, on cherche un bon compromis avec M. MILON, que les choses se passent bien. En parallèle, surtout, on a besoin de trouver un autre délégataire.

M. PAYEN : Et l'aspect clientèle et les propriétaires de chevaux, pour rassurer

M. FRANÇOIS : oui, Jean-Dominique le dit, il faut qu'on rassure la clientèle et les propriétaires de chevaux en pension. A aujourd'hui, sans avoir lancé le marché, les nouvelles dans le milieu équestre vont assez vite, on a des contacts assez rassurants pour d'éventuels repreneurs qui pourraient être opérationnels début septembre. Cela demande déjà qu'on lance le marché.

Nous avons lancé un audit, on aura le compte rendu définitif de cet audit en début de semaine prochaine. A partir de là, on va pouvoir rédiger les clauses du contrat de la délégation de service public. On lance le marché, 3 semaines de publication. Il faudra ensuite recevoir les candidats au bout de ces 3 semaines. On travaille, pas 7 jours sur 7 là-dessus, mais pas loin.

Mme LAOUT : cela revient à faire une rupture conventionnelle ?

M. FRANÇOIS : oui si on veut. L'idée c'est de ne pas lui infliger des pénalités. Il veut partir, cela ne sert à rien de le retenir. Mais il ne peut pas partir du jour au lendemain comme ça, en nous laissant un peu en difficultés. Lui, il souhaiterait partir au 31 juillet. Cela nous paraît compliqué.

Mme LAOUT : il est en position de force quand même, car il sait que nous n'avons personne derrière.

M. FRANÇOIS : les pénalités sont quand même assez fortes dans le contrat. Il n'est pas en position de force là-dessus.

M. CONTU : et l'argumentation de son avocat ?

M. FRANÇOIS : il voulait qu'on confirme l'exonération et qu'on n'applique pas de pénalités. Nous allons confirmer ni l'un ni l'autre, surtout pas l'exonération. J'en ai déjà parlé avec M. MILON. Lors de la réunion avec les services de la Région, M. RIGAUD, vice-président chargé de l'éducation, le lycée agricole, M. MILON était présent, je leur ai dit ce que je vous ai dit. Cette gratuité n'était pas prévue pour qu'il parte. C'était fait pour qu'il reste. Les négociations avec le Conseil Régional, c'était aussi pour qu'il reste.

Délibération n°2025-76 Pôle équestre – Rupture anticipée du contrat de concession et annulation de l'exonération de redevance (retrait de l'avenant n° 2)

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de M. Etienne DUBRUQUE) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT, M. Noël MAGNIER – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET – **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de concession n° 2023 016 signé en date du 08/09/2023 : délégation par affermage de la gestion du pôle équestre de Péronne, dont le titulaire est la société NATURE EQUESTRE DES SEPT VALLEES (SARL) domiciliée 61 Place de la poste 62990 BEURAINVILLE, représentée par Monsieur Jonathan MILLION, en qualité de Gérant (Cf. délibération n° 2023-93 en date du 7/09/2023),

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession n° 2023016 en date du 10/11/2023 actant la nouvelle dénomination sociale et nouvelle adresse du titulaire du contrat (POLE EQUESTRE DE LA HAUTE SOMME – Rue Hector BERLIOZ 80200 PERONNE – Gérant : Jonathan MILON – N° SIRET : 950 983 122 00025),

Vu la délibération n° 2025-32 en date du 24 mars 2025, par laquelle le conseil communautaire a accordé au délégataire une exonération temporaire de la redevance de mars 2025 à février 2026, afin de permettre au délégataire de poursuivre l'exécution du service public dans des conditions viables.

Considérant le souhait du délégataire de mettre fin au contrat actuel de concession au 31/07/2025, élément transmis postérieurement à la décision du conseil communautaire sur l'exonération temporaire de la redevance,

Considérant que l'avenant n° 2 au contrat de concession n° 2023 016 actant l'exonération de la redevance de mars 2025 à février 2026, n'a pas été notifié au délégataire, donc n'a pas d'effet,

Vu la délibération n° 2025-67 en date du 10 avril 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer une consultation (contrat de concession) afin de désigner un nouveau délégataire pour le pôle équestre de Péronne, suite au départ de l'exploitant actuel,

Considérant que compte tenu du départ anticipé du délégataire, l'exonération accordée n'a plus lieu d'être,

Considérant qu'une date de départ du délégataire actuel reste à déterminer en fonction de l'arrivée de son successeur, afin d'assurer une continuité de service.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 mai 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANCOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire :

- APPROUVE l'annulation de la délibération n°2025-32 en date du 24 mars 2025
- VALIDE le départ du délégataire à une date à déterminer
- AUTORISE le Président, accompagné du vice-président M. Jean Dominique PAYEN et du directeur des services M. Stéphane GENETÉ, à négocier les modalités de départ du délégataire actuellement en place.

8.1 Commission de DSP

Suite au départ du délégataire, il est nécessaire de créer une commission de délégation de service public.

Son rôle est d'analyser les dossiers de candidature et leur offre. Elle n'a aucun pouvoir de décision mais son avis est obligatoire et doit être préalablement demandé avant la conclusion de tout contrat de concession.

Elle est composée :

- du président de la Communauté de Communes, membre de droit
- 5 titulaires
- 5 suppléants

L'élection doit se faire à bulletin secret sauf accord unanime du conseil communautaire
Délibération du conseil communautaire

Délibération n°2025-77 Pôle équestre - composition de la commission de délégation de service public

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de M. Etienne DUBRUQUE) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guvencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT, M. Noël MAGNIER – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET – **Templeux le Guéard** : M. Christian BOULOGNE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025-67 en date du 10 avril 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer une consultation (contrat de concession) afin de désigner un nouveau délégataire pour le pôle équestre de Péronne, suite au départ de l'exploitant actuel,

Considérant la nécessité de constituer une commission de délégation de service public (CDSP) et ce en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriale.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le mode de scrutin à main levée,

Le Président, étant membre de droit

Après appel à candidatures, le conseil communautaire désigne à l'unanimité les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Jean Dominique PAYEN	Mme Cindy YGOUF
Mme Maryse FAGOT	M. Ludovic ODELOT
M. Philippe VARLET	M. Dominique CAMUS
M. Michel DREVELLE	Mme Valérie KUMM
M. Jean Marie BLONDELLE	M. Jean TRUJILLO

9. Ressources Humaines – Suppression de postes

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise suite à son départ à la retraite
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à son départ à la retraite
- Suppressions de 2 postes d'adjoint technique et de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite aux avancements de grade 2025,

Le conseil communautaire doit valider ces suppressions de poste.

Délibération n°2025-78 : Ressources Humaines – Suppression de postes suite à des départs en retraite

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE, M. Francis LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de M. Etienne DUBRUQUE) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLLOT – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérand** : M. Christian BOULOGNE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2024-111 du conseil communautaire du 23 septembre 2024 créant un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 suite à un départ à la retraite et la délibération n° 2025-21 du conseil communautaire en date du 27 février 2025 créant un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025 suite à un départ à la retraite,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 avril 2025 sur la suppression d'un poste d'un agent de maîtrise à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à des départs à la retraite,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 mai 2025,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Suite à la nomination d'un agent sur l'emploi d'adjoint technique faisant fonction d'agent technique polyvalent au sein du centre aquatique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 et à la nomination d'un agent technique polyvalent à temps complet au sein du service technique à compter du 1^{er} avril 2025, il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir entendu l'exposé du Président, Monsieur Eric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de la date de publication de la délibération l'approuvant

Délibération n°2025-79 Ressources Humaines – Suppression de postes suite à des avancements de grade

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE, M. Francis LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de M. Etienne DUBRUQUE) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guvencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLLOT – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérand** : M. Christian BOULOGNE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2025-28 du conseil communautaire en date du 24 mars 2025 créant 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet et 1^{er} décembre 2025 et 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2025 afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade établi pour l'année 2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 avril 2025 sur la suppression des emplois,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 mai 2025,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Suite aux nominations des agents inscrits au tableau des avancements de grade au 1^{er} juillet et 1^{er} décembre 2024, il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la suppression de 2 postes d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} juillet 2025 et 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, un au 1^{er} juillet 2025 et un au 1^{er} décembre 2025.

ENTENDU l'exposé du Président, Monsieur Éric FRANCOIS,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la suppression de 2 postes d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} juillet 2025 et la suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet et au 1^{er} décembre 2025.

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

10. Ressources Humaines – Création de poste

Le conseil communautaire doit autoriser la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au sein du service technique à compter du 1^{er} septembre 2025, pour faire face aux besoins du service.

Délibération n°2025-80 Ressources Humaines – Création de poste d'un adjoint technique à temps complet

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE, M. Francis LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de M. Etienne DUBRUQUE) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOR – **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT, M. Noël MAGNIER – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET – **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35mes).

Considérant la nécessité de faire face aux besoins du service technique de la collectivité et donc de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe) ?

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes au sein du service technique :

* Réaliser divers petits travaux et des travaux de maintenance de premier niveau des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, électricité, serrurerie, chauffage, menuiserie, plomberie) en fonction des objectifs définis par votre hiérarchie, en contact permanent avec les usagers,

* Tailler les végétaux, débroussailler, tondre, élaguer, abattre des arbres,

* Entretien le matériel (matériel espaces verts, outillage, véhicules légers).

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 mai 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

11. Ressources Humaines – Modification de la délibération sur l'annualisation et l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2025

→ Modification concernant le service « service technique » (pages 4 et 6)

Les agents du service technique travailleront sur une base horaire **annualisée** de 35 heures par semaine, les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées sous forme de jours d'ARTT.

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 32.50 h en période hivernale (du 1^{er} octobre au 31 mars) et de 37.50 h en période estivale (du 1^{er} avril au 30 septembre), sur une plage horaire de 8 h à 17 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 min minimum.

→ Modification concernant les gardiens de déchèterie (pages 4 et 6)

Les gardiens de déchèteries travailleront sur une base horaire de 36 h par semaine avec récupération de 6 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 6 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 223 jours travaillés x 36 h / 5 jours = 1605.60 heures arrondies à 1 607 heures.

Les agents des déchèteries seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques) :

- 37 h en moyenne pour la période estivale (du 1^{er} avril au 30 septembre) avec une pause méridienne obligatoire d'une heure,
- 35 h en moyenne pour la période hivernale (du 1^{er} octobre au 31 mars) avec une pause méridienne obligatoire d'une heure.

Les plages horaires quotidiennes sont liées aux horaires d'ouverture des déchèteries.

→ Ajout concernant les agents de collecte (page 6)

En cas de canicule ou d'intempéries en période hivernale (neige, verglas, ...), les horaires sont susceptibles d'être modifiés temporairement.

Le conseil communautaire doit approuver ces modifications.

Délibération n°2025-81 Ressources Humaines - modification de la délibération sur l'annualisation et l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2025

Etaient présents :

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE, M. Francis LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de M. Etienne DUBRUQUE) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas

PROUSEL – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérand** : M. Christian BOULOGNE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant la dissolution du syndicat d'aide à domicile de Combles prévue au 31 décembre 2022,

Considérant le transfert d'un agent au sein de notre collectivité prévu au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les ambassadeurs de tri et biodéchets dans le service Environnement ;

Considérant le souhait d'ouvrir le Tiers Lieu Numérique les samedis matin ;

Considérant le souhait des gardiens de déchèteries et des agents des services techniques de modifier l'organisation du temps de travail ;

Vu la délibération 2022-01 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022 concernant l'annualisation et l'organisation du temps de travail ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération 2022-01 afin d'y ajouter l'annualisation et l'organisation du temps de travail de ces agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 avril 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 mai 2025,

Le Président rappelle :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 h

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de l'établissement des cycles de travail différents.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail est annualisé pour l'ensemble des agents de la collectivité. Les agents à temps complet travailleront 1 607 heures par an quel que soit le service d'affectation et l'emploi occupé.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée annuelle du temps de travail sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'établissement est fixé de la manière suivante selon les services :

Le service Administratif et service d'Assainissement Non Collectif :

Les agents du service administratif et du service d'assainissement non collectif travailleront sur une base horaire de 37 heures par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

L'agent à temps non complet travaillera sur une base horaire de 28 heures par semaine (les lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Les services Technique et Environnement :

Directeur Technique et Environnement travaillera sur une base horaire de 37 heures par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h/5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

1. Service Technique :

Le responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Les agents du service technique travailleront sur une base horaire annualisée de 35 heures par semaine, les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées sous forme de jours d'ARTT.

2. Service Environnement (collecte des déchets, ambassadeurs de tri et biodéchets, déchèteries) :

Le responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

- Les agents de collecte des déchets :

Les agents du service de collecte travailleront sur une base horaire de 35 heures par semaine.

Les horaires des agents affectés à ce service étant variables chaque jour en fonction des tournées, les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées sous forme de jours d'ARTT.

- Les ambassadeurs de tri et biodéchets :

Les ambassadeurs de tri et biodéchets travailleront sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

L'ambassadeur de tri/gardien de déchèteries travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

- Les ambassadeurs de tri et biodéchets :

Les ambassadeurs de tri et biodéchets travailleront sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

L'ambassadeur de tri/gardien de déchèteries travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

- Les gardiens de déchèteries :

Les gardiens de déchèteries travailleront sur une base horaire de 36 h par semaine avec récupération de 6 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 6 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 223 jours travaillés x 36 h / 5 jours = 1605.60 heures arrondies à 1 607 heures.

Le service des Equipements sportifs :

Le ou la responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

1) Les gymnases du SIVOS, de Roisel, des Remparts, Béranger et Saint-Denis :

Les agents affectés à ces gymnases effectueront 35 heures hebdomadaires hors week-end. Les heures effectuées les samedis et dimanches seront récupérées sous forme d'ARTT pendant les vacances scolaires, périodes pendant lesquelles les gymnases sont moins utilisés.

2) Le centre aquatique O₂Somme :

Les agents d'entretien et de caisse travailleront 35 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires et de vidange du centre aquatique et à 39 h hebdomadaires pendant les périodes de vacances scolaires, avec récupération de 8 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 8 jours (58 h) d'ARTT + 1 jour de solidarité = 221 jours travaillés x 36,3 h / 5 jours = 1604.60 heures arrondies à 1 607 heures.

Les agents techniques travailleront 36 h hebdomadaires sur l'année avec récupération de 6 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 6 jours (43 h) d'ARTT + 1 jour de solidarité = 223 jours travaillés x 36 h / 5 jours = 1605.60 heures arrondies à 1 607 heures.

Les éducateurs des activités physiques et les surveillants de baignade travailleront en moyenne 37 heures hebdomadaire avec récupération de 12 jours d'ARTT dont 7 pris pendant la vidange annuelle (365 jours de

l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours (89 h) d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Le service du Tiers lieu numérique :

Le ou la responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Les agents du tiers-lieu numérique travailleront sur une base horaire de 35 heures par semaine, les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées sous forme de jours d'ARTT.

L'agent à temps non complet travaillera sur une base horaire de 21 heures par semaine.

Le service d'aide à domicile :

L'assistant administratif et comptable travaillera sur une base horaire de 35 h par semaine du lundi au vendredi. Les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées avant la fin de l'année.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront ou pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) selon le tableau ci-dessous afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (*dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure*)

Durée hebdomadaire de travail	39 h	38 h	37 h	36 h	35 h
Nbre de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6	0
Temps partiel 80 %	18,4	14,4	9,6	4,8	0
Temps partiel 50 %	11,5	9	6	3	0

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la collectivité est fixée comme il suit :

Les services Administratifs et le SPANC placés au siège de l'EPCI :

Les agents des services administratifs et du SPANC seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours dans une plage horaire de 8 à 18 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

L'agent à temps non complet sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 28 heures sur 4 jours avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

Les services Technique et Environnement :

Le Directeur Technique et Environnement sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours dans une plage horaire de 8 à 18 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

La plage horaire est susceptible de modification avec un démarrage à 6 h du matin en cas de nécessité pour le service de collecte des déchets.

1) **Service technique :**

Le responsable du service sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h sur 5 jours sur une plage horaire de 8 h à 18 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 32.50 h en période hivernale (du 1^{er} octobre au 31 mars) et de 37.50 h en période estivale (du 1^{er} avril au 30 septembre), sur une plage horaire de 8 h à 17 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 min minimum.

2) **Service Environnement (collecte des déchets, ambassadeurs de tri et biodéchets, déchèteries) :**

Le responsable du service sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h sur 5 jours sur une plage horaire de 8 h à 18 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum. La plage horaire est susceptible de modification avec un démarrage à 6 h du matin en cas de nécessité pour le service de collecte des déchets.

- **Les agents de collecte des déchets :**

Le chef d'atelier sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 h sur 5 jours, sur une plage horaire de 6 h à 16 h avec une pause méridienne obligatoire d'une heure minimum.

Les agents du service chargés de la collecte seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour, soit 7 heures par jour.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes : de 6 h à 13 h comprenant une pause de 20 minutes pour les agents de collecte et de 30 minutes pour les chauffeurs.

Selon l'article L3322-2 du Code des Transports, une pause de 30 min est obligatoire pour les chauffeurs lorsque le total des heures de travail est compris entre 6 et 9 h et d'au moins 45 min lorsque le total des heures est supérieur à 9 h. La pause peut être subdivisée en périodes d'une durée d'au moins 15 min chacune.

Les agents du service chargés d'autres tâches (entretien et/ou réparation des véhicules, distribution de conteneurs, ...) seront soumis à des horaires fixes de 7 h à 15 h avec une pause méridienne obligatoire d'une heure.

En cas de canicule ou d'intempéries en période hivernale (neige, verglas, ...), les horaires sont susceptibles d'être modifiés temporairement.

▪ Les ambassadeurs de tri et biodéchets :

Les ambassadeurs de tri et biodéchets seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h sur 5 jours avec une pause méridienne d'une heure obligatoire. Les agents seront soumis à des horaires variables en fonction des tâches à effectuer avec une durée quotidienne de travail de 7 heures par jour.

L'ambassadeur de tri/gardien de déchèteries sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h sur 5 jours avec une pause méridienne d'une heure obligatoire. Quand il remplacera les gardiens de déchèteries, il devra appliquer les horaires de travail des gardiens de déchèteries.

▪ Les gardiens de déchèteries :

Les agents des déchèteries seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques) :

- 37 h en moyenne pour la période estivale (du 1^{er} avril au 30 septembre) avec une pause méridienne obligatoire d'une heure,
- 35 h en moyenne pour la période hivernale (du 1^{er} octobre au 31 mars) avec une pause méridienne obligatoire d'une heure.

Les plages horaires quotidiennes sont liées aux horaires d'ouverture des déchèteries.

Le service des Equipement Sportifs

1. Les gymnases du SIVOS, de Roisel, des Remparts, Béranger et Saint-Denis :

Les gardiens de gymnases seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 h sur 5 jours. Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des postes soit du matin soit de l'après-midi avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

2. Le centre aquatique :

Les agents d'accueil et d'entretien seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 33 semaines scolaires à 35 h,
- 17 semaines hors périodes scolaires à 39 h,
- 2 semaines de vidange à 35 h.

La durée quotidienne du travail étant variable d'un jour et d'une semaine à l'autre, l'unité de décompte des ARTT sera l'heure.

Les agents techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire en moyenne de 36 h sur 5 jours sur un cycle de 4 semaines de travail.

La durée quotidienne du travail étant variable d'un jour et d'une semaine à l'autre, l'unité de décompte des ARTT sera l'heure.

Les éducateurs sportifs seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 33 semaines scolaires à 37 h,
- 17 semaines hors périodes scolaires à 37 h,
- 2 semaines de vidange à 37 h mais les agents devront prendre 7 jours d'ARTT sur cette période.

La durée quotidienne du travail étant variable, l'unité de décompte des ARTT sera l'heure.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le Tiers-Lieu Numérique :

Les agents du Tiers lieu numérique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h du lundi au samedi pour le ou la responsable et de 35 h du lundi au samedi pour les autres agents avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

L'agent à temps non complet effectuera 21 h hebdomadaire sur 3 jours du lundi au vendredi et exceptionnellement sur 4 jours lors du travail le samedi.

Le service d'aide à domicile :

L'agent sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 h sur 5 jours avec des horaires fixes de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 avec une pause méridienne obligatoire de 1 h 30.

➤ **Contrôle du travail effectif**

Tous les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT, à défaut par la réalisation d'heures supplémentaires.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés, par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle les travaux supplémentaires ont été réalisés et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service, sauf pour les repos compensateurs acquis en décembre qui pourront basculer sur l'année suivante.

A titre exceptionnel, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pourront être attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les modifications apportées aux délibérations 2022-01 et 2022-138 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'adopter la proposition du Président, applicable à compter du 1^{er} juillet 2025.

12. Ressources Humaines – Instauration d'un règlement intérieur, d'un règlement d'Hygiène, Santé et Sécurité au travail, d'un règlement d'habillement des agents
Compte tenu de l'augmentation des effectifs de la Communauté de Communes de la Haute Somme, il est préconisé la mise en place d'un règlement intérieur avec en annexe un règlement hygiène, santé et sécurité au travail et un règlement « habillement des agents »

Proposition d'ajouter en page 31 :

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la Route. En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

En cas de suspension, retrait ou annulation de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.

L'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à sa hiérarchie la suspension, le retrait ou l'annulation de son permis de conduire.

Le conseil communautaire doit approuver ces règlements.

Les règlements sont disponibles sur demande.

Délibération n°2025-82 Ressources Humaines – Instauration d'un règlement intérieur, d'un règlement d'Hygiène santé et sécurité au travail et d'un règlement d'habillement des agents

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE, M. Francis LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de M. Etienne DUBRUQUE) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT, M. Noël MAGNIER – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poecilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET – **Templeux le Guérand** : M. Christian BOULOGNE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Le règlement intérieur du personnel et ses annexes est un document qui s'applique à tous les agents de la Communauté de Communes de la Haute Somme, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de télétravail, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

Le règlement devra être connu par tous les agents et transmis aux nouveaux arrivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le règlement intérieur du personnel, le règlement d'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail et le règlement d'habillement des agents annexés,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 avril 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 mai 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,
DECIDE d'approuver le règlement intérieur, le règlement d'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail ainsi que le règlement d'habillement des agents,
D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

13. Questions Diverses

- Démarrage de l'enquête publique PLUI le lundi 2 juin jusqu'au vendredi 4 juillet.

M. FRANÇOIS : pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, je vous rappelle qu'il est obligatoire d'afficher l'affiche jaune que l'on vous a fourni. Nous devons recueillir les preuves que c'est fait. Nous sommes en train de le faire. Si certaines personnes peuvent nous envoyer la photo, cela nous simplifie la vie. Nous n'avons pas imprimé le dossier pour chaque commune. Un est disponible à la com de com et un autre avec le commissaire enquêteur en mairie de Péronne. Il y a plus de 300 plans en format A0. Un exemplaire du PLUI coûte 3 000€ à imprimer, c'est pourquoi on n'en a imprimé que 2 exemplaires et pas 60.

Si des personnes viennent en mairie, vous pouvez leur faire consulter sur un ordinateur, en votre présence, les points qui vont l'intéresser. C'est également en ligne sur le site de la com de com. On peut également faire nos observations en ligne.

Les personnes les plus habilitées pour ça, ce sont les 3 commissaires enquêteurs qui vont tenir des permanences sur le territoire.

- Les communes qui ont demandé des magazines et flyers : ils sont disponibles au siège de la CCHS

M. FRANÇOIS : les communes qui ont demandé des magazines, avec les travaux nous n'avons pas beaucoup de place, si elles peuvent venir les chercher rapidement.

→ M. COULON : j'ai la même question qu'en Bureau. On a tous reçu en mairie, le document de la Préfecture d'Amiens qui nous demande de statuer sur le nombre de délégués communautaires pour les prochaines élections. C'est difficile à lire, tout le monde ne l'a peut-être pas lu.

M. FRANÇOIS : c'est pour la représentativité pour les élections 2026. Il faudra que cela soit validé par le Préfet si vous demandez une augmentation, il faudra le justifier, il y aura un rendez-vous à prendre en sous-préfecture. Ce sont les conseils municipaux qui doivent délibérer. Si on ne fait rien, le droit commun s'appliquera. Il est possible que, pour les communes qui ont plusieurs délégués, si elles ont subi une baisse de leur démographie, leur représentativité soit revue à la baisse par le Préfet.

La com de com n'a pas de délibération à prendre à ce sujet.

→ M. VARLET : il y a des travaux sur la zone commerciale. Je ne vois aucun panneau qui dit que c'est la com de com qui finance. C'est un peu dommage, car c'était attendu.

Pascaline : il y en a 2, 1 à l'entrée côté rond-point d'Action et 1 côté rond-point en arrivant de Cléry

M. VARLET : c'est un panneau qui accroche ? car si c'est le permis de construire, personne ne le lit

M. FRANÇOIS : Ce sont des grands panneaux, mais il faut peut-être les changer de place. Après, quand on a l'habitude de passer, on ne fait pas attention.

→ M. DELEFORTRIE : le siège, cela avance ou pas ?

M. FRANÇOIS : cela avance, il y a un peu de retard. C'est un peu difficile pour les finitions avec les entreprises.

M. DELEFORTRIE : on pourra faire la réunion en septembre là-bas ?

M. FRANÇOIS : non pour septembre, ce ne sera pas possible

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h20